

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monite
belgi



15032082

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le **17 FEV. 2015**

Pour le Greffier

N° d'entreprise : ~~0007.735.362~~ **0879.735.362**

Dénomination

(en entier) **J.M.B.A.S.**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : chaussée de Gembloux 36 à 5140 Tongrinne
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Modification de statuts**

D'un acte reçu par le notaire associé Maximilien Charpentier, à Sombreffe, le 18 décembre 2014, en cours d'enregistrement, il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la S.P.R.L. société privée à responsabilité limitée "J.M.B.A.S.", ayant son siège social à 5140 Tongrinne (Sombreffe), chaussée de Gembloux, 36.

Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0879.735.362 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0879.735.362.

Société constituée par acte reçu par Maître Philippe Balthazar, Notaire à Jambes, en date du vingt février deux mil six, publiée aux annexes du Moniteur Belge le quinze mars deux mil six sous le numéro 06049864 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les décisions suivantes.

Préalablement, l'assemblée dispense le Notaire soussigné de la lecture du rapport spécial du gérant exposant l'intérêt que présente pour la société la modification de l'objet social, auquel est joint une situation comptable arrêtée au 30 septembre 2014.

Première résolution – Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social, en ajoutant à l'article 4 des statuts : « La société aura également pour objet : la vente sur marchés publics d'articles d'habillement, textiles, mercerie ; maroquinerie ; appareils électro-ménagers et accessoires ; fleurs, plantes et accessoires ; frites accompagnées des condiments d'usage, sauces diverses (à l'exception des viandes, préparations de viandes et poissons) ; escargots ; boissons ne titrant pas plus de 22 degrés d'alcool ; confiserie ; pâtisserie ; pommes d'amour, barbe à papa, crêpes, gauffres, confiseries ; jouets ; pittas ; toutes activités relatives aux foires et fêtes foraines (attractions diverses, manèges, etc). La société aura également pour objet l'exploitation de parkings, le gardiennage de voitures, car-wash, lavage et entretien véhicules en tout genre ; vente de véhicules d'occasion ; transports de voyageurs par taxi, autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. Et d'une manière générale, toutes activités relatives au transport de personnes et de biens, pour autant que la société bénéficie des accès à la profession nécessaires. »

Deuxième résolution - Modification aux statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée approuve, les modifications apportées à l'article 4 des statuts et prévues au point 2 de l'ordre du jour.

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Troisième résolution Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait conforme. Notaire Maximilien Charpentier.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2015 - Annexes du Moniteur belge